

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 278.1 - 278.94 DU *CODE
CRIMINEL*
(« RÉGIME DE COMMUNICATION DES DOSSIERS »)**

RAPPORT D'ÉTAPE

**Présenté par
MELANIE WEBB**

Avertissement : Les idées ou les conclusions formulées dans le présent document, notamment le texte législatif proposé, les commentaires ou les recommandations, peuvent ne pas avoir été adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Elles ne reflètent pas nécessairement son point de vue ni celui de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème, telles que la Conférence les a adoptées à sa réunion annuelle.

**Ottawa
Ontario
août 2024
Présenté à la Section pénale**

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca.

1. Lors de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) d'août 2023, la Section pénale a adopté la résolution suivante :

« Il est recommandé qu'un groupe de travail soit créé afin d'examiner les dispositions actuelles du *Code criminel* « régime de communication des dossiers » (les articles 278.1 à 278.94), en vue de formuler des recommandations de modifications qui simplifieraient les questions de procédure, rationaliseraient le régime actuel et créeraient un processus plus efficace. »

2. Les membres actuels du groupe de travail de la Section pénale sur les articles 278.1 à 278.94 du *Code criminel* (« groupe de travail ») sont les suivants :

- **Melanie Webb** – co-présidente – Association du Barreau canadien (avocate de la défense, Ontario)
- **David Parry** – co-président – Association du Barreau canadien (avocat de la Couronne, Ontario)
- **Janet Dickie** – avocate de la Couronne, politique et justice, service des poursuites de la C.-B.
- **Nadine Nesbitt** – avocate principale, politique, service des poursuites de la Couronne de l'Alberta
- **Kelly Kaip** – procureure principale de la Couronne – Appels (Saskatchewan)
- **Audrey Olson** – directrice principale, juridique et stratégique, ministère de la Justice et procureur général (Saskatchewan)
- **Hugo Caissy** – Bureau d'aide juridique de Rimouski (avocat de la défense/avocat des plaignants, Québec)
- **Anthony Cotnoir** – directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) (Québec)
- **Emma Evans** – Ministère du Procureur général de l'Ontario
- **Aidan Seymour-Butler** – avocat de la défense (Ontario)
- **Cheryl Schurman** – service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse
- **Carla Ball** – service des poursuites pénales de la Nouvelle-Écosse
- **Annie Piché** – avocate générale, équipe de la violence sexuelle, Service des poursuites pénales du Canada, Bureau régional des Territoires du Nord-Ouest
- **Morna Boyle** – Ministère de la Justice, Section de la politique en matière de droit pénal
- **Anouk Desaulniers** – juge, Cour du Québec
- **Eric Tolppanen** – juge, cour de justice de l'Alberta, Association canadienne des juges des Cours provinciales

3. Les coprésidents se sont efforcés de maintenir un équilibre régional et une représentation des avocats de la Couronne, de la défense et des plaignants. Il y a eu plusieurs changements dans la composition du groupe de travail, en raison de la

nomination de membres à la magistrature, de leur départ pour d'autres engagements et d'autres motifs. Les coprésidents cherchent activement à augmenter la représentation des avocats des plaignants et sont conscients de l'importance d'accroître la diversité au sein du groupe.

4. Le groupe de travail s'est réuni huit fois au total (une fois par mois) depuis l'adoption de la résolution en août 2023, et se réunira à nouveau le 4 juin 2024, avant de cesser ses activités pour l'été.
5. Le régime de communication des dossiers tel qu'il existe actuellement est compliqué, car il soulève des questions de production et d'admissibilité des dossiers en possession du ministère public, de l'accusé et de tiers.
6. En conséquence, le groupe de travail a d'abord cherché à structurer ses travaux. Les deux premières réunions ont été consacrées à une discussion relativement libre sur le mandat du groupe de travail et aux premières réflexions des membres sur les problèmes qu'ils rencontrent dans leurs pratiques respectives.
7. À partir de là, les coprésidents ont procédé à une analyse thématique de la discussion. Les thèmes ont été divisés en questions de fond et de procédure, et un calendrier a ensuite été établi, chaque nouvelle réunion étant consacrée à la discussion d'une ou deux de ces questions.
8. Le groupe de travail a jusqu'à présent envisagé des modifications concernant la définition d'un document et la création d'exemptions ou d'« exclusions » explicites dans la loi pour les types de documents les plus courants, la simplification des étapes des régimes de production et d'admissibilité, le rôle des renonciations en matière de procédure, le rôle de l'avocat des plaignants, les délais de notification et les exigences en matière de signification, et la question de savoir s'il faut ajouter les infractions liées à l'exploitation des enfants au champ d'application du régime. Le principal sujet qui reste à discuter est celui des demandes présentées pendant le procès.
9. Le groupe de travail a l'intention de faire une pause estivale et de poursuivre ses travaux à l'automne 2024. Il est prévu que les coprésidents commencent à rédiger des recommandations pour des propositions de modifications au *Code criminel*, qui feront l'objet de discussions et de peaufinage aux réunions au cours de l'exercice 2024-2025.

10. Ainsi, le groupe de travail a l'intention de présenter un rapport final à la réunion annuelle de la CHLC en 2025.